



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-052

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-01-28-00004 - Arrêté DOS-GRHH-2026-16 modifiant l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2025-60 portant publication de la liste des postes médicaux de la région Hauts-de-France pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante et éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière (PECH) 2025-2028 (15 pages)

Page 3

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2026-02-02-00020 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - COCHEPIN VINCENT (4 pages)

Page 18

R32-2026-02-02-00016 - Contrôle des structures - autorisation d'exploiter - LIEBENS FREDERIC (4 pages)

Page 22

R32-2026-02-02-00017 - Contrôle des structures - autorisation d'exploiter - SCEA DE L'ABBAYE (4 pages)

Page 26

R32-2026-02-02-00018 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable - BRIDOUX FABRICE (2 pages)

Page 30

R32-2026-02-02-00019 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable - EARL BROUCK (2 pages)

Page 32

R32-2026-02-02-00013 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable - SCEA DE L'ABBAYE (2 pages)

Page 34

R32-2026-02-02-00014 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable -BERTIN THOMAS (2 pages)

Page 36

R32-2026-02-02-00015 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable -HANON THOMAS (2 pages)

Page 38

R32-2026-02-04-00004 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - GHEKIERE NICOLAS (5 pages)

Page 40

R32-2026-02-04-00002 - Contrôle des structures - Refus et autorisation d'exploiter - HERMANT Olivier (5 pages)

Page 45

R32-2026-02-04-00003 - Contrôle des structures - Refus et autorisation d'exploiter -EARL LES PRES (5 pages)

Page 50

R32-2026-02-04-00001 - Contrôle des structures - Refus et autorisation d'exploiter -SCEA YZEBE ALBAN (6 pages)

Page 55

R32-2026-02-04-00005 - Contrôle des structures - Refus partiel - SCEA BECQUET (4 pages)

Page 61

**ARRÊTÉ DOS-GRHH-2026-16
MODIFIANT L'ARRETE DOS-SDES-GRHH-2025-60
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES POSTES MEDICAUX DE LA REGION HAUTS-DE-
FRANCE POUR LAQUELLE L'OFFRE DE SOINS EST OU RISQUE D'ÊTRE INSUFFISANTE ET
ELIGIBLES A LA PRIME D'ENGAGEMENT DE CARRIERE HOSPITALIERE (PECH)
2025-2028**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R.6152-5-1, R.6152-347, R.6152-404-1, R.6152-508-1, D.6152-23-1, D.6152-417 et D.6152-514-1 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo);

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux, au titre des recrutements sur des postes correspondant à un diplôme d'études spécialisées présentant des difficultés importantes de recrutement dans les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2024 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière des praticiens contractuels et des assistants des hôpitaux, au titre des recrutements sur des postes correspondant à un diplôme d'études spécialisées présentant des difficultés importantes de recrutement dans les établissements publics de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 décembre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu les propositions des directeurs des établissements publics de santé de la région Hauts-de-France ;

Considérant que les postes relevant d'une spécialité pour laquelle « l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante » ont été proposés par les directeurs des établissements publics au directeur général de l'agence régionale de santé lors d'une enquête réalisée en juin-juillet 2025;

Considérant que des compléments à la liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle « l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante » publiée en annexe unique de l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2025-60 ont été proposés par les directeurs des établissements publics au directeur général de l'agence régionale de santé à la suite de la publication de la liste ;

Considérant que la commission régionale paritaire, réunie en date du 13 janvier 2026, a émis un avis favorable à la liste proposée par l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'annexe unique de l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2025-60 portant la liste des postes médicaux de la région Hauts-de-France relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante et éligible à la prime d'engagement à la carrière hospitalière prévue aux articles R6152-347, R6152-404-1 et R6152-508-1 du code de la santé publique est remplacée pour les établissements et spécialités tels que fixés par l'annexe unique du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et les directeurs des établissements publics de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 janvier 2026

Pour le directeur général et par délégation

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART



ANNEXE UNIQUE

Liste des postes médicaux de la région Hauts-de-France relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante et éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière

Etablissement public de santé	Spécialité Médicale	Surspécialité le cas échéant	Nombre de postes PECH autorisés 2025 - 2028
Centre Hospitalier ABBEVILLE	Anesthésie réanimation		5
Centre Hospitalier ABBEVILLE	Gériatrie		6
Centre Hospitalier ABBEVILLE	Gynécologie-obstétrique		5
Centre Hospitalier ABBEVILLE	Hépatogastro-entérologie		4
Centre Hospitalier ABBEVILLE	Médecine cardiovasculaire		5
Centre Hospitalier ABBEVILLE	Médecine d'urgence		4
Centre Hospitalier ABBEVILLE	Médecine générale		3
Centre Hospitalier ABBEVILLE	Médecine intensive - réanimation		2
Centre Hospitalier ABBEVILLE	Neurologie		2
Centre Hospitalier ABBEVILLE	Oncologie		1
Centre Hospitalier ABBEVILLE	Pédiatrie		5
Centre Hospitalier ABBEVILLE	Psychiatrie		7
Centre Hospitalier ABBEVILLE	Radiologie et imagerie médicale		3
Centre Hospitalier AIRE SUR LA LYS	Gériatrie		1
Centre Hospitalier AIRE SUR LA LYS	Médecine générale		1
Centre Hospitalier ALBERT	Médecine générale		2
Centre Hospitalier ARMENTIERES	Anesthésie réanimation		2
Centre Hospitalier ARMENTIERES	Gériatrie		3
Centre Hospitalier ARMENTIERES	Gynécologie-obstétrique		3
Centre Hospitalier ARMENTIERES	Médecine générale	Gériatrie	1
Centre Hospitalier ARMENTIERES	Médecine intensive - réanimation		1
Centre Hospitalier ARMENTIERES	Pneumologie		1
Centre Hospitalier ARMENTIERES	Radiologie et imagerie médicale		2
Centre Hospitalier ARRAS	Anesthésie réanimation		3
Centre Hospitalier ARRAS	Gériatrie		2
Centre Hospitalier ARRAS	Médecine cardiovasculaire		2
Centre Hospitalier ARRAS	Médecine d'urgence		2
Centre Hospitalier ARRAS	Médecine générale		2
Centre Hospitalier ARRAS	Médecine intensive - réanimation		2
Centre Hospitalier ARRAS	Neurologie		2
Centre Hospitalier ARRAS	Oncologie		1
Centre Hospitalier ARRAS	Psychiatrie		2
Centre Hospitalier ARRAS	Radiologie et imagerie médicale		1
Centre Hospitalier BAILLEUL	Gériatrie		2
Centre Hospitalier BEAUVAIS	Anatomie et cytologie pathologiques		1

Centre Hospitalier BEAUVAIS	Anesthésie réanimation		4
Centre Hospitalier BEAUVAIS	Biologie médicale		2
Centre Hospitalier BEAUVAIS	Chirurgie viscérale et digestive		1
Centre Hospitalier BEAUVAIS	Chirurgie orthopédique et traumatologie		1
Centre Hospitalier BEAUVAIS	Dermatologie et vénéréologie		2
Centre Hospitalier BEAUVAIS	Endocrinologie diabétologie nutrition		1
Centre Hospitalier BEAUVAIS	Gériatrie	Soins palliatifs	2
Centre Hospitalier BEAUVAIS	Gériatrie		2
Centre Hospitalier BEAUVAIS	Gynécologie-obstétrique		2
Centre Hospitalier BEAUVAIS	Hématologie		2
Centre Hospitalier BEAUVAIS	Hépatogastro-entérologie		3
Centre Hospitalier BEAUVAIS	Maladies infectieuses et tropicales		1
Centre Hospitalier BEAUVAIS	Médecine cardiovasculaire		2
Centre Hospitalier BEAUVAIS	Médecine d'urgence		10
Centre Hospitalier BEAUVAIS	Médecine générale		5
Centre Hospitalier BEAUVAIS	Médecine intensive - réanimation		2
Centre Hospitalier BEAUVAIS	Médecine interne et immunologie clinique		1
Centre Hospitalier BEAUVAIS	Médecine nucléaire		1
Centre Hospitalier BEAUVAIS	Médecine physique et de réadaptation		1
Centre Hospitalier BEAUVAIS	Néphrologie		1
Centre Hospitalier BEAUVAIS	Neurologie		2
Centre Hospitalier BEAUVAIS	Oncologie		5
Centre Hospitalier BEAUVAIS	Oncologie radiothérapique	Radiothérapie	1
Centre Hospitalier BEAUVAIS	Oto-rhino-laryngologie chirurgie cervico- faciale		2
Centre Hospitalier BEAUVAIS	Pédiatrie	Néonatalogie	2
Centre Hospitalier BEAUVAIS	Pédiatrie		3
Centre Hospitalier BEAUVAIS	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière		2
Centre Hospitalier BEAUVAIS	Pneumologie		3
Centre Hospitalier BEAUVAIS	Radiologie et imagerie médicale		2
Centre Hospitalier BEAUVAIS	Rhumatologie		1
Centre Hospitalier BEAUVAIS	Urologie		2
Centre Hospitalier Bertinot Juel CHAUMONT EN VEXIN	Médecine générale		1
Centre Hospitalier BETHUNE BEUVRY	Anesthésie réanimation		6
Centre Hospitalier BETHUNE BEUVRY	Biologie médicale		3
Centre Hospitalier BETHUNE BEUVRY	Endocrinologie diabétologie nutrition		2
Centre Hospitalier BETHUNE BEUVRY	Gériatrie		3
Centre Hospitalier BETHUNE BEUVRY	Gynécologie-obstétrique		3
Centre Hospitalier BETHUNE BEUVRY	Médecine d'urgence		2
Centre Hospitalier BETHUNE BEUVRY	Médecine intensive - réanimation		5
Centre Hospitalier BETHUNE BEUVRY	Médecine nucléaire		3
Centre Hospitalier BETHUNE BEUVRY	Neurologie		2
Centre Hospitalier BETHUNE BEUVRY	Pédiatrie		1
Centre Hospitalier BETHUNE BEUVRY	Pneumologie		2
Centre Hospitalier BOULOGNE SUR MER	Anesthésie réanimation		8

Centre Hospitalier BOULOGNE SUR MER	Biologie médicale		3
Centre Hospitalier BOULOGNE SUR MER	Chirurgie vasculaire		2
Centre Hospitalier BOULOGNE SUR MER	Dermatologie et vénéréologie		2
Centre Hospitalier BOULOGNE SUR MER	Endocrinologie diabétologie nutrition		2
Centre Hospitalier BOULOGNE SUR MER	Gériatrie		2
Centre Hospitalier BOULOGNE SUR MER	Gynécologie-obstétrique		3
Centre Hospitalier BOULOGNE SUR MER	Hépto-gastro-entérologie		2
Centre Hospitalier BOULOGNE SUR MER	Médecine cardiovasculaire		4
Centre Hospitalier BOULOGNE SUR MER	Médecine d'urgence		9
Centre Hospitalier BOULOGNE SUR MER	Médecine générale		7
Centre Hospitalier BOULOGNE SUR MER	Médecine intensive - réanimation		3
Centre Hospitalier BOULOGNE SUR MER	Neurologie		2
Centre Hospitalier BOULOGNE SUR MER	Pédiatrie		6
Centre Hospitalier BOULOGNE SUR MER	Pneumologie		1
Centre Hospitalier BOULOGNE SUR MER	Psychiatrie		4
Centre Hospitalier BOULOGNE SUR MER	Radiologie et imagerie médicale		1
Centre Hospitalier CALAIS	Anesthésie réanimation		2
Centre Hospitalier CALAIS	Biologie médicale		3
Centre Hospitalier CALAIS	Dermatologie et vénéréologie		1
Centre Hospitalier CALAIS	Endocrinologie diabétologie nutrition		1
Centre Hospitalier CALAIS	Gériatrie		2
Centre Hospitalier CALAIS	Gynécologie-obstétrique		2
Centre Hospitalier CALAIS	Hépto-gastro-entérologie		1
Centre Hospitalier CALAIS	Médecine cardiovasculaire		2
Centre Hospitalier CALAIS	Médecine d'urgence		3
Centre Hospitalier CALAIS	Médecine générale		3
Centre Hospitalier CALAIS	Médecine intensive - réanimation		2
Centre Hospitalier CALAIS	Neurologie		2
Centre Hospitalier CALAIS	Oncologie		2
Centre Hospitalier CALAIS	Pédiatrie	Néonatalogie	2
Centre Hospitalier CALAIS	Pédiatrie		2
Centre Hospitalier CALAIS	Pneumologie		1
Centre Hospitalier CALAIS	Psychiatrie		2
Centre Hospitalier CALAIS	Radiologie et imagerie médicale		2
Centre Hospitalier CAMBRAI	Anesthésie réanimation		2
Centre Hospitalier CAMBRAI	Gériatrie		4
Centre Hospitalier CAMBRAI	Gynécologie-obstétrique		1
Centre Hospitalier CAMBRAI	Médecine cardiovasculaire		2
Centre Hospitalier CAMBRAI	Médecine d'urgence		1
Centre Hospitalier CAMBRAI	Médecine générale		5
Centre Hospitalier CAMBRAI	Pédiatrie		2
Centre Hospitalier CAMBRAI	Pneumologie		2
Centre Hospitalier CAMBRAI	Radiologie et imagerie médicale		1
Centre Hospitalier CHÂTEAU THIERRY	Anesthésie réanimation		1
Centre Hospitalier CHÂTEAU THIERRY	Dermatologie et vénéréologie		1
Centre Hospitalier CHÂTEAU THIERRY	Gériatrie		2
Centre Hospitalier CHÂTEAU THIERRY	Gynécologie-obstétrique		1

Centre Hospitalier CHÂTEAU THIERRY	Hépatogastro-entérologie		1
Centre Hospitalier CHÂTEAU THIERRY	Médecine cardiovasculaire		1
Centre Hospitalier CHÂTEAU THIERRY	Médecine d'urgence		3
Centre Hospitalier CHÂTEAU THIERRY	Médecine et santé au travail		1
Centre Hospitalier CHÂTEAU THIERRY	Médecine générale	Médecine polyvalente	2
Centre Hospitalier CHÂTEAU THIERRY	Pédiatrie		1
Centre Hospitalier CHÂTEAU THIERRY	Pneumologie		1
Centre Hospitalier CHÂTEAU THIERRY	Radiologie et imagerie médicale		1
Centre Hospitalier CHÂTEAU THIERRY	Stomatologie		1
Centre Hospitalier CHÂTEAU THIERRY	Urologie		1
Centre Hospitalier CHAUNY	Anesthésie réanimation		3
Centre Hospitalier CHAUNY	Gériatrie		2
Centre Hospitalier CHAUNY	Gynécologie-obstétrique		2
Centre Hospitalier CHAUNY	Hépatogastro-entérologie		1
Centre Hospitalier CHAUNY	Médecine cardiovasculaire		2
Centre Hospitalier CHAUNY	Médecine d'urgence		3
Centre Hospitalier CHAUNY	Médecine générale		5
Centre Hospitalier CHAUNY	Oncologie		1
Centre Hospitalier CHAUNY	Pédiatrie		2
Centre Hospitalier CHAUNY	Pneumologie		2
Centre Hospitalier CLERMONT DE L'OISE	Anesthésie réanimation		2
Centre Hospitalier CLERMONT DE L'OISE	Gériatrie		3
Centre Hospitalier CLERMONT DE L'OISE	Médecine d'urgence		7
Centre Hospitalier CLERMONT DE L'OISE	Médecine générale	Addictologie	1
Centre Hospitalier CLERMONT DE L'OISE	Médecine générale		3
Centre Hospitalier CLERMONT DE L'OISE	Radiologie et imagerie médicale		3
Centre Hospitalier CORBIE	Endocrinologie diabétologie nutrition		1
Centre Hospitalier CORBIE	Médecine générale		3
Centre Hospitalier CORBIE	Pédiatrie		1
Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL SUR MER - CHAM	Anesthésie réanimation		4
Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL SUR MER - CHAM	Endocrinologie diabétologie nutrition		2
Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL SUR MER - CHAM	Gériatrie		3
Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL SUR MER - CHAM	Gynécologie-obstétrique		3
Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL SUR MER - CHAM	Hépatogastro-entérologie		3
Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL SUR MER - CHAM	Médecine cardiovasculaire		2
Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL SUR MER - CHAM	Médecine d'urgence		4
Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL SUR MER - CHAM	Médecine générale		4
Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL SUR MER - CHAM	Médecine intensive - réanimation		3
Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL SUR MER - CHAM	Oncologie		1
Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL SUR MER - CHAM	Pédiatrie		2
Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL SUR MER - CHAM	Pneumologie		2
Centre Hospitalier de l'Arrondissement de	Psychiatrie		2

MONTREUIL SUR MER - CHAM			
Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL SUR MER - CHAM	Radiologie et imagerie médicale		4
Centre Hospitalier DENAIN	Anesthésie réanimation		2
Centre Hospitalier DENAIN	Dermatologie et vénéréologie		1
Centre Hospitalier DENAIN	Gériatrie		2
Centre Hospitalier DENAIN	Gynécologie-obstétrique		1
Centre Hospitalier DENAIN	Hépatogastro-entérologie		2
Centre Hospitalier DENAIN	Médecine cardiovasculaire		2
Centre Hospitalier DENAIN	Médecine d'urgence		2
Centre Hospitalier DENAIN	Médecine générale		1
Centre Hospitalier DENAIN	Oncologie		1
Centre Hospitalier DENAIN	Pédiatrie		1
Centre Hospitalier DENAIN	Psychiatrie		2
Centre Hospitalier DENAIN	Radiologie et imagerie médicale		2
Centre Hospitalier DOUAI	Anesthésie réanimation		15
Centre Hospitalier DOUAI	Dermatologie et vénéréologie		6
Centre Hospitalier DOUAI	Endocrinologie diabétologie nutrition		3
Centre Hospitalier DOUAI	Gériatrie		1
Centre Hospitalier DOUAI	Gynécologie-obstétrique		5
Centre Hospitalier DOUAI	Hépatogastro-entérologie		3
Centre Hospitalier DOUAI	Médecine cardiovasculaire		5
Centre Hospitalier DOUAI	Médecine d'urgence		15
Centre Hospitalier DOUAI	Médecine générale		2
Centre Hospitalier DOUAI	Médecine intensive - réanimation		4
Centre Hospitalier DOUAI	Neurologie		3
Centre Hospitalier DOUAI	Odontologie polyvalente		1
Centre Hospitalier DOUAI	Pédiatrie		6
Centre Hospitalier DOUAI	Pneumologie		5
Centre Hospitalier DOUAI	Psychiatrie	Pédopsychiatrie	3
Centre Hospitalier DOUAI	Psychiatrie	Psychiatrie adulte	3
Centre Hospitalier DOUAI	Radiologie et imagerie médicale		3
Centre Hospitalier DOULLENS	Endocrinologie diabétologie nutrition		1
Centre Hospitalier DOULLENS	Gériatrie		1
Centre Hospitalier DOULLENS	Médecine cardiovasculaire		1
Centre Hospitalier DOULLENS	Médecine d'urgence		3
Centre Hospitalier DOULLENS	Médecine générale		6
Centre Hospitalier DOULLENS	Médecine vasculaire		1
Centre Hospitalier DOULLENS	Neurologie		1
Centre Hospitalier DOULLENS	Rhumatologie		1
Centre Hospitalier du Pays d'AVESNES	Gériatrie		1
Centre Hospitalier du Pays d'AVESNES	Médecine générale		1
Centre Hospitalier du Pays d'AVESNES	Radiologie et imagerie médicale		1
Centre Hospitalier DUNKERQUE	Anesthésie réanimation		12
Centre Hospitalier DUNKERQUE	Dermatologie et vénéréologie		5
Centre Hospitalier DUNKERQUE	Endocrinologie diabétologie nutrition	Nutrition	3
Centre Hospitalier DUNKERQUE	Endocrinologie diabétologie nutrition		8

Centre Hospitalier DUNKERQUE	Gériatrie		7
Centre Hospitalier DUNKERQUE	Gynécologie-obstétrique		11
Centre Hospitalier DUNKERQUE	Hématologie		5
Centre Hospitalier DUNKERQUE	Hépatogastro-entérologie		6
Centre Hospitalier DUNKERQUE	Médecine cardiovasculaire		11
Centre Hospitalier DUNKERQUE	Médecine d'urgence		20
Centre Hospitalier DUNKERQUE	Médecine générale	Addictologie	3
Centre Hospitalier DUNKERQUE	Médecine générale	Chirurgie	3
Centre Hospitalier DUNKERQUE	Médecine générale	Douleur	4
Centre Hospitalier DUNKERQUE	Médecine générale	Endocrinologie	2
Centre Hospitalier DUNKERQUE	Médecine générale	Gynécologie médicale	2
Centre Hospitalier DUNKERQUE	Médecine générale	Médecine et santé au travail	4
Centre Hospitalier DUNKERQUE	Médecine générale	Médecine polyvalente	3
Centre Hospitalier DUNKERQUE	Médecine générale	Nutrition	4
Centre Hospitalier DUNKERQUE	Médecine générale	Oncologie	2
Centre Hospitalier DUNKERQUE	Médecine générale	Soins palliatifs	1
Centre Hospitalier DUNKERQUE	Médecine intensive - réanimation		8
Centre Hospitalier DUNKERQUE	Médecine nucléaire		4
Centre Hospitalier DUNKERQUE	Neurologie		7
Centre Hospitalier DUNKERQUE	Odontologie polyvalente		3
Centre Hospitalier DUNKERQUE	Oncologie		6
Centre Hospitalier DUNKERQUE	Pédiatrie	Néonatalogie	5
Centre Hospitalier DUNKERQUE	Pédiatrie		7
Centre Hospitalier DUNKERQUE	Pneumologie		5
Centre Hospitalier DUNKERQUE	Radiologie et imagerie médicale		10
Centre Hospitalier FELLERIES LIESSIES SOLRE LE CHÂTEAU	Gériatrie		2
Centre Hospitalier FELLERIES LIESSIES SOLRE LE CHÂTEAU	Médecine générale	Addictologie	2
Centre Hospitalier FOURMIES	Anesthésie réanimation		1
Centre Hospitalier FOURMIES	Gériatrie		1
Centre Hospitalier FOURMIES	Gynécologie-obstétrique		2
Centre Hospitalier FOURMIES	Médecine cardiovasculaire		1
Centre Hospitalier FOURMIES	Médecine d'urgence		2
Centre Hospitalier FOURMIES	Médecine générale		2
Centre Hospitalier FOURMIES	Médecine intensive - réanimation		1
Centre Hospitalier FOURMIES	Pneumologie		1
Centre Hospitalier FOURMIES	Psychiatrie		1
Centre Hospitalier Gérontologique LA FERRE	Gériatrie		1
Centre Hospitalier Gérontologique LA FERRE	Médecine générale		1
Centre Hospitalier GUISE	Médecine générale		4
Centre Hospitalier HAM	Gériatrie		2
Centre Hospitalier HAM	Médecine générale		2
Centre Hospitalier HAZEBROUCK	Anesthésie réanimation		2
Centre Hospitalier HAZEBROUCK	Médecine d'urgence		2
Centre Hospitalier HAZEBROUCK	Médecine générale		2
Centre Hospitalier HAZEBROUCK	Radiologie et imagerie médicale		1
Centre Hospitalier HENIN BEAUMONT	Gériatrie		2
Centre Hospitalier HENIN BEAUMONT	Psychiatrie	Psychiatrie adulte	5

Centre Hospitalier HENIN BEAUMONT	Psychiatrie	Psychiatrie infanto-juvénile ou pédopsychiatrie	5
Centre Hospitalier HIRSON	Gériatrie		1
Centre Hospitalier HIRSON	Médecine générale		1
Centre hospitalier Intercommunal COMPIEGNE - NOYON	Anesthésie réanimation		2
Centre hospitalier Intercommunal COMPIEGNE - NOYON	Dermatologie et vénéréologie		1
Centre hospitalier Intercommunal COMPIEGNE - NOYON	Endocrinologie diabétologie nutrition		2
Centre hospitalier Intercommunal COMPIEGNE - NOYON	Gériatrie		4
Centre hospitalier Intercommunal COMPIEGNE - NOYON	Gynécologie-obstétrique		2
Centre hospitalier Intercommunal COMPIEGNE - NOYON	Hématologie		1
Centre hospitalier Intercommunal COMPIEGNE - NOYON	Hépatogastro-entérologie		2
Centre hospitalier Intercommunal COMPIEGNE - NOYON	Médecine cardiovasculaire		2
Centre hospitalier Intercommunal COMPIEGNE - NOYON	Médecine d'urgence		12
Centre hospitalier Intercommunal COMPIEGNE - NOYON	Médecine générale		6
Centre hospitalier Intercommunal COMPIEGNE - NOYON	Médecine intensive - réanimation		3
Centre hospitalier Intercommunal COMPIEGNE - NOYON	Neurologie		2
Centre hospitalier Intercommunal COMPIEGNE - NOYON	Oncologie		2
Centre hospitalier Intercommunal COMPIEGNE - NOYON	Pédiatrie	Néonatalogie	2
Centre hospitalier Intercommunal COMPIEGNE - NOYON	Pédiatrie		6
Centre hospitalier Intercommunal COMPIEGNE - NOYON	Pneumologie		2
Centre hospitalier Intercommunal COMPIEGNE - NOYON	Radiologie et imagerie médicale		4
Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme RUE et ST VALERY SUR SOMME	Gériatrie		5
Centre Hospitalier Intercommunal MONTDIDIER ROYE	Gériatrie		1
Centre Hospitalier Intercommunal MONTDIDIER ROYE	Médecine d'urgence		1
Centre Hospitalier Intercommunal MONTDIDIER ROYE	Médecine générale		2
Centre Hospitalier Intercommunal MONTDIDIER ROYE	Psychiatrie		1
Centre Hospitalier Isarien - EPSM de L'Oise de CLERMONT DE L'OISE	Psychiatrie		15
Centre Hospitalier JEUMONT	Gériatrie		2
Centre Hospitalier JEUMONT	Médecine générale		2
Centre Hospitalier LAON	Anesthésie réanimation		2
Centre Hospitalier LAON	Endocrinologie diabétologie nutrition		1
Centre Hospitalier LAON	Gériatrie		3
Centre Hospitalier LAON	Gynécologie-obstétrique		3
Centre Hospitalier LAON	Médecine cardiovasculaire		2
Centre Hospitalier LAON	Médecine d'urgence		6

Centre Hospitalier LAON	Médecine générale		4
Centre Hospitalier LAON	Médecine intensive - réanimation		1
Centre Hospitalier LAON	Oncologie		1
Centre Hospitalier LAON	Pédiatrie		4
Centre Hospitalier LAON	Pneumologie		1
Centre Hospitalier LAON	Radiologie et imagerie médicale		2
Centre Hospitalier LE CATEAU CAMBRESIS	Gériatrie		3
Centre Hospitalier LE CATEAU CAMBRESIS	Gynécologie-obstétrique		1
Centre Hospitalier LE CATEAU CAMBRESIS	Médecine d'urgence		2
Centre Hospitalier LE CATEAU CAMBRESIS	Médecine générale		4
Centre Hospitalier LE CATEAU CAMBRESIS	Pédiatrie		1
Centre Hospitalier LE QUESNOY	Gériatrie		2
Centre Hospitalier LE QUESNOY	Médecine générale		4
Centre Hospitalier LE QUESNOY	Pneumologie		1
Centre Hospitalier LENS	Anesthésie réanimation		10
Centre Hospitalier LENS	Biologie médicale		2
Centre Hospitalier LENS	Dermatologie et vénéréologie		2
Centre Hospitalier LENS	Gériatrie		3
Centre Hospitalier LENS	Hépto-gastro-entérologie		3
Centre Hospitalier LENS	Médecine cardiovasculaire		8
Centre Hospitalier LENS	Médecine d'urgence		10
Centre Hospitalier LENS	Médecine intensive - réanimation		3
Centre Hospitalier LENS	Neurologie		3
Centre Hospitalier LENS	Pédiatrie	Néonatalogie	4
Centre Hospitalier LENS	Pneumologie		2
Centre Hospitalier LENS	Psychiatrie	Psychiatrie adulte	6
Centre Hospitalier LENS	Psychiatrie	Psychiatrie infanto- juvénile ou pédopsychiatrie	8
Centre Hospitalier PERONNE	Anesthésie réanimation		2
Centre Hospitalier PERONNE	Gériatrie		2
Centre Hospitalier PERONNE	Médecine d'urgence		3
Centre Hospitalier PERONNE	Médecine générale		3
Centre Hospitalier PERONNE	Psychiatrie	Pédopsychiatrie	2
Centre Hospitalier PERONNE	Psychiatrie		2
Centre Hospitalier PERONNE	Radiologie et imagerie médicale		2
Centre Hospitalier Région de SAINT OMER - HELFAUT	Anesthésie réanimation		2
Centre Hospitalier Région de SAINT OMER - HELFAUT	Endocrinologie diabétologie nutrition		1
Centre Hospitalier Région de SAINT OMER - HELFAUT	Gériatrie		3
Centre Hospitalier Région de SAINT OMER - HELFAUT	Gynécologie-obstétrique		3
Centre Hospitalier Région de SAINT OMER - HELFAUT	Hépto-gastro-entérologie		2
Centre Hospitalier Région de SAINT OMER - HELFAUT	Médecine cardiovasculaire		3
Centre Hospitalier Région de SAINT OMER - HELFAUT	Médecine d'urgence		10
Centre Hospitalier Région de SAINT OMER - HELFAUT	Médecine intensive - réanimation		2

Centre Hospitalier Région de SAINT OMER - HELFAUT	Oncologie		2
Centre Hospitalier Région de SAINT OMER - HELFAUT	Pédiatrie		3
Centre Hospitalier Région de SAINT OMER - HELFAUT	Pneumologie		2
Centre Hospitalier Région de SAINT OMER - HELFAUT	Radiologie et imagerie médicale		2
CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE	Anatomie et cytologie pathologiques		2
CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE	Anesthésie réanimation		40
CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE	Gynécologie-obstétrique		5
CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE	Médecine cardiovasculaire		4
CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE	Médecine d'urgence		20
CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE	Médecine nucléaire		7
CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE	Ophthalmologie		2
CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE	Pédiatrie	Néonatalogie/pédiatrie en maternité	8
CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE	Psychiatrie	Addictologie	4
CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE	Radiologie et imagerie médicale		20
Centre Hospitalier ROUBAIX	Anesthésie réanimation		10
Centre Hospitalier ROUBAIX	Gériatrie		4
Centre Hospitalier ROUBAIX	Gynécologie-obstétrique		1
Centre Hospitalier ROUBAIX	Médecine cardiovasculaire		2
Centre Hospitalier ROUBAIX	Médecine d'urgence		5
Centre Hospitalier ROUBAIX	Médecine générale		4
Centre Hospitalier ROUBAIX	Médecine nucléaire		2
Centre Hospitalier ROUBAIX	Radiologie et imagerie médicale		3
Centre Hospitalier SAINT AMAND LES EAUX	Gériatrie		2
Centre Hospitalier SAINT AMAND LES EAUX	Médecine générale		2
Centre Hospitalier SAINT AMAND LES EAUX	Psychiatrie		2
Centre Hospitalier SAINT AMAND LES EAUX	Radiologie et imagerie médicale		1
Centre Hospitalier SAINT QUENTIN	Anesthésie réanimation		8
Centre Hospitalier SAINT QUENTIN	Dermatologie et vénéréologie		2
Centre Hospitalier SAINT QUENTIN	Endocrinologie diabétologie nutrition		2
Centre Hospitalier SAINT QUENTIN	Gériatrie		7
Centre Hospitalier SAINT QUENTIN	Gynécologie-obstétrique		4
Centre Hospitalier SAINT QUENTIN	Hématologie		4
Centre Hospitalier SAINT QUENTIN	Hépto-gastro-entérologie		2
Centre Hospitalier SAINT QUENTIN	Médecine cardiovasculaire		5
Centre Hospitalier SAINT QUENTIN	Médecine d'urgence		10
Centre Hospitalier SAINT QUENTIN	Médecine intensive - réanimation		6
Centre Hospitalier SAINT QUENTIN	Médecine physique et de réadaptation		1
Centre Hospitalier SAINT QUENTIN	Neurologie		4
Centre Hospitalier SAINT QUENTIN	Oncologie		5
Centre Hospitalier SAINT QUENTIN	Oncologie radiothérapique		2
Centre Hospitalier SAINT QUENTIN	Pédiatrie	Néonatalogie	2
Centre Hospitalier SAINT QUENTIN	Pédiatrie		4

Centre Hospitalier SAINT QUENTIN	Pneumologie		2
Centre Hospitalier SAINT QUENTIN	Psychiatrie		14
Centre Hospitalier SAINT QUENTIN	Radiologie et imagerie médicale		6
Centre Hospitalier Sambre Avesnois MAUBEUGE - CHSA	Anesthésie réanimation		2
Centre Hospitalier Sambre Avesnois MAUBEUGE - CHSA	Gériatrie		1
Centre Hospitalier Sambre Avesnois MAUBEUGE - CHSA	Médecine cardiovasculaire		2
Centre Hospitalier Sambre Avesnois MAUBEUGE - CHSA	Médecine d'urgence		2
Centre Hospitalier Sambre Avesnois MAUBEUGE - CHSA	Médecine générale	Urgences	2
Centre Hospitalier Sambre Avesnois MAUBEUGE - CHSA	Médecine intensive - réanimation		1
Centre Hospitalier Sambre Avesnois MAUBEUGE - CHSA	Neurologie		1
Centre Hospitalier Sambre Avesnois MAUBEUGE - CHSA	Pédiatrie	Néonatalogie	2
Centre Hospitalier Sambre Avesnois MAUBEUGE - CHSA	Pneumologie		2
Centre Hospitalier Sambre Avesnois MAUBEUGE - CHSA	Psychiatrie		2
Centre Hospitalier SOISSONS	Anesthésie réanimation		5
Centre Hospitalier SOISSONS	Dermatologie et vénéréologie		1
Centre Hospitalier SOISSONS	Endocrinologie diabétologie nutrition		1
Centre Hospitalier SOISSONS	Gériatrie		1
Centre Hospitalier SOISSONS	Gynécologie-obstétrique		2
Centre Hospitalier SOISSONS	Hépatogastro-entérologie		1
Centre Hospitalier SOISSONS	Médecine d'urgence		3
Centre Hospitalier SOISSONS	Médecine générale		2
Centre Hospitalier SOISSONS	Médecine intensive - réanimation		2
Centre Hospitalier SOISSONS	Neurologie		2
Centre Hospitalier SOISSONS	Oncologie		2
Centre Hospitalier SOISSONS	Pédiatrie		2
Centre Hospitalier SOISSONS	Pneumologie		3
Centre Hospitalier SOISSONS	Radiologie et imagerie médicale		1
Centre Hospitalier SOISSONS	Stomatologie		1
Centre Hospitalier SOMAIN	Gériatrie		1
Centre Hospitalier SOMAIN	Médecine générale		1
Centre Hospitalier SOMAIN	Psychiatrie		2
Centre Hospitalier TOURCOING	Anesthésie réanimation		3
Centre Hospitalier TOURCOING	Gériatrie		2
Centre Hospitalier TOURCOING	Hépatogastro-entérologie		1
Centre Hospitalier TOURCOING	Médecine cardiovasculaire		1
Centre Hospitalier TOURCOING	Médecine générale		1
Centre Hospitalier TOURCOING	Pneumologie		2
Centre Hospitalier TOURCOING	Radiologie et imagerie médicale		3
Centre Hospitalier Universitaire AMIENS - PICARDIE	Anesthésie réanimation		15
Centre Hospitalier Universitaire AMIENS - PICARDIE	Hépatogastro-entérologie		2
Centre Hospitalier Universitaire AMIENS -	Médecine d'urgence		15

PICARDIE			
Centre Hospitalier Universitaire AMIENS - PICARDIE	Médecine nucléaire		3
Centre Hospitalier Universitaire AMIENS - PICARDIE	Oncologie radiothérapique		5
Centre Hospitalier Universitaire AMIENS - PICARDIE	Pédiatrie	Réanimation pédiatrique	3
Centre Hospitalier Universitaire AMIENS - PICARDIE	Pneumologie		1
Centre Hospitalier Universitaire AMIENS - PICARDIE	Psychiatrie	Pédopsychiatrie	2
Centre Hospitalier Universitaire AMIENS - PICARDIE	Psychiatrie		1
Centre Hospitalier Universitaire AMIENS - PICARDIE	Radiologie et imagerie médicale		11
Centre Hospitalier VALENCIENNES	Anesthésie réanimation		4
Centre Hospitalier VALENCIENNES	Gériatrie		4
Centre Hospitalier VALENCIENNES	Gynécologie-obstétrique		5
Centre Hospitalier VALENCIENNES	Hématologie		4
Centre Hospitalier VALENCIENNES	Médecine cardiovasculaire		3
Centre Hospitalier VALENCIENNES	Médecine d'urgence		4
Centre Hospitalier VALENCIENNES	Médecine générale	Douleur	2
Centre Hospitalier VALENCIENNES	Médecine générale		4
Centre Hospitalier VALENCIENNES	Médecine intensive - réanimation		4
Centre Hospitalier VALENCIENNES	Médecine nucléaire		1
Centre Hospitalier VALENCIENNES	Neurologie		3
Centre Hospitalier VALENCIENNES	Odontologie polyvalente		1
Centre Hospitalier VALENCIENNES	Oncologie		3
Centre Hospitalier VALENCIENNES	Pédiatrie		9
Centre Hospitalier VALENCIENNES	Psychiatrie		7
Centre Hospitalier VALENCIENNES	Radiologie et imagerie médicale		3
Centre Hospitalier WATTRELOS	Médecine cardiovasculaire		1
Centre Hospitalier WATTRELOS	Pneumologie		1
Centre Hospitalier WATTRELOS	Radiologie et imagerie médicale		1
CH Etablissement Public de Santé "Les Erables" LA BASSEE	Gériatrie		1
CRF Jacques Ficheux SAINT GOBAIN	Médecine générale		1
EPSM de la SOMME	Psychiatrie		12
EPSM de l'Agglomération Lilloise SAINT ANDRE LEZ LILLE	Médecine générale		1
EPSM de l'Agglomération Lilloise SAINT ANDRE LEZ LILLE	Psychiatrie	Pédopsychiatrie	4
EPSM de l'Agglomération Lilloise SAINT ANDRE LEZ LILLE	Psychiatrie		4
EPSM des Flandres BAILLEUL	Médecine générale		4
EPSM des Flandres BAILLEUL	Psychiatrie		12
EPSM Lille Métropole ARMENTIERES	Médecine générale		1
EPSM Lille Métropole ARMENTIERES	Psychiatrie		8
EPSM Val de Lys - Artois SAINT VENANT	Psychiatrie		26
EPSMD de l'Aisne PREMONTRÉ	Médecine générale		1
EPSMD de l'Aisne PREMONTRÉ	Psychiatrie		1
GHPSO CREIL et SENLIS	Anatomie et cytologie pathologiques		2
GHPSO CREIL et SENLIS	Anesthésie réanimation		10

GHPSO CREIL et SENLIS	Biologie médicale		4
GHPSO CREIL et SENLIS	Chirurgie maxillo-faciale		2
GHPSO CREIL et SENLIS	Chirurgie viscérale et digestive		4
GHPSO CREIL et SENLIS	Chirurgie orthopédique et traumatologie		4
GHPSO CREIL et SENLIS	Dermatologie et vénéréologie		2
GHPSO CREIL et SENLIS	Endocrinologie diabétologie nutrition		1
GHPSO CREIL et SENLIS	Gériatrie		9
GHPSO CREIL et SENLIS	Gynécologie médicale		2
GHPSO CREIL et SENLIS	Gynécologie-obstétrique		17
GHPSO CREIL et SENLIS	Hépatogastro-entérologie		5
GHPSO CREIL et SENLIS	Maladies infectieuses et tropicales		1
GHPSO CREIL et SENLIS	Médecine cardiovasculaire		12
GHPSO CREIL et SENLIS	Médecine d'urgence		20
GHPSO CREIL et SENLIS	Médecine générale		18
GHPSO CREIL et SENLIS	Médecine légale et expertises médicales		3
GHPSO CREIL et SENLIS	Néphrologie		5
GHPSO CREIL et SENLIS	Neurologie		7
GHPSO CREIL et SENLIS	Oncologie		4
GHPSO CREIL et SENLIS	Pédiatrie		21
GHPSO CREIL et SENLIS	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière		3
GHPSO CREIL et SENLIS	Pneumologie		1
GHPSO CREIL et SENLIS	Radiologie et imagerie médicale		7
GHPSO CREIL et SENLIS	Santé publique		2
GHPSO CREIL et SENLIS	Urologie		3
Groupe Hospitalier LOOS - HAUBOURDIN GHLH	Médecine générale		2
Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN	Anesthésie réanimation		3
Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN	Dermatologie et vénéréologie		1
Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN	Gériatrie		1
Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN	Gynécologie-obstétrique		2
Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN	Hépatogastro-entérologie		3
Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN	Médecine cardiovasculaire		2
Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN	Médecine d'urgence		2
Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN	Médecine générale		2
Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN	Pédiatrie		3
Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN	Pneumologie		2
Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN	Radiologie et imagerie médicale		2
Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN	Stomatologie		1
Hôpital Maritime de ZUYDCOOTE	Pédiatrie		1
Institut Départemental Albert Calmette CAMIERS	Psychiatrie	Pédopsychiatrie	3
Total général			1700



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Monsieur COCHEPIN Vincent
28 rue du jeu de Paume
80250 ESCLAINVILLERS

Réf. : 2580582

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur COCHEPIN Vincent dont le siège social se situe à ESCLAINVILLERS d'une surface totale de 7,9486 hectares (ha), enregistrée complète le 15 décembre 2025 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA BECQUET représentée par monsieur BECQUET Julien dont le siège social se situe à BAYONVILLERS d'une surface totale de 56,2424 hectares (ha), enregistrée complète le 14 octobre 2025 ;

Vu que la demande déposée par la SCEA BECQUET est en concurrence sur les parcelles sollicitées dans celle déposée par monsieur COCHEPIN Vincent pour une superficie de 7,9486 ha de terres relatives aux parcelles cadastrées ZN 12, ZB 34, ZD 9, ZD 50 et ZN 11 sises sur le territoire de la commune d'ETELFAY ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 14 janvier 2026 ;

Considérant la surface sollicitée de 7,9486 ha ;

Considérant que la fin de publicité pour ces parcelles était fixée au 20 décembre 2025 ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur COCHEPIN Vincent :

- consiste en un agrandissement d'exploitation par la reprise d'une surface supplémentaire de 7,9486 ha provenant de l'exploitation de monsieur COCHEPIN Elie ;
- est exploitant à titre individuel à titre principal soit 1 $UTAc,p=0,8$ (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA des Hauts-de-France ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une superficie totale de 63,2086 ha, soit 63,2086 ha/ $UTAc,p=0,8$ dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA des Hauts-de-France ;

Considérant que la demande de la SCEA BECQUET :

- consiste en un agrandissement d'exploitation par la reprise d'une surface supplémentaire de 56,2424 ha provenant de l'exploitation de monsieur COCHEPIN Elie ;
- est composée d'un associé exploitant unique, monsieur BECQUET Julien et d'un salarié en CDI depuis plus de 6 mois à temps plein à la date de dépôt de la demande, soit 1,80 $UTAc,p=0,8$ (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 SDREA des Hauts-de-France ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface totale de 267.0724 ha, soit 148,3736 ha/ $UTAc,p=0,8$ dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur COCHEPIN Vincent est par conséquent, prioritaire par rapport à la demande déposée par la SCEA BECQUET, relative aux parcelles cadastrées ZN 12, ZB 34, ZD 9, ZD 50 et ZN 11 sises sur le territoire de la commune d'ETELFAY, pour une surface totale de 7,9486 ha ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur COCHEPIN Vincent à ESCLAINVILLERS est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 7,9486 ha de terres dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur COCHEPIN Elie à ETELFAY.

Article 2

Le présent arrêté cesse de produire ses effets s'il est démontré que la décision ainsi prise repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 2 février 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de l'autorisation d'exploiter du dossier N°2580582

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur COCHEPIN Vincent à ESCLAINVILLER

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580582	ETELFAY	ZB 34	1.0800
2580582	ETELFAY	ZD 50	2.6100
2580582	ETELFAY	ZD 9	0.6086
2580582	ETELFAY	ZN 11	0.1900
2580582	ETELFAY	ZN 12	3.4600



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture**

**MONSIEUR LIEBENS FREDERIC
6 BIS LA FOSSE
02500 MARTIGNY**

Réf. : 02-2025-235

Arrêté préfectoral portant autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'Intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 05 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 04 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur LIEBENS FRÉDÉRIC, pour une superficie de 4 hectares (ha), enregistrée complète le 28 octobre 2025;

Vu l'avis de la CDOA en date du 16 janvier 2026 ;

Considérant la surface sollicitée de 4ha00a00ca;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 08 février 2026 ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par Monsieur LIEBENS Frédéric ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur DELHAYE Régis preneur en place dont le siège social est situé à LAPPION;

Considérant que Monsieur LIEBENS Frédéric a déposé sa demande d'autorisation d'exploiter postérieurement à la date limite fixée par la publicité foncière au 07 avril 2025 ; que sa demande d'autorisation d'exploiter est donc successive à celle de l'EARL DE LA NEUVILLE qui a obtenu une autorisation d'exploiter sur ces parcelles le 08 mai 2025 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que l'arrêté du 13 juillet 2022 portant SDREA en Hauts-de-France, fixe les rangs de priorités de la manière suivante :

rang 1 : « installation ou consolidation d'une exploitation portant l'indication IPOP [défini à l'article 1] au plus au seuil de contrôle après opération. » (...);

rang 2 : « installation, agrandissement, réunion ou concentration d'exploitation lorsque l'indication IPOP est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération. (...) ;

Rang 3 : « installation, agrandissement, réunion ou concentration d'exploitations lorsque l'indicateur IPOP est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération » ;

Rang 4 : « installation, agrandissement, réunion ou concentration d'exploitation lorsque l'indicateur IPOP dépasse 2 fois le seuil de contrôle après opération» (...);

Considérant que la demande de Monsieur LIEBENS Frédéric consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 4ha00a00ca ;

Considérant que Monsieur LIEBENS Frédéric met actuellement en valeur une surface de 109ha70a00ca ;

Considérant que Monsieur LIEBENS Frédéric souhaite mettre en valeur une surface de 113ha70a00ca soit 113ha70a00ca/UTA_{c,p=08} ; que l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur LIEBENS Frédéric relève du 2^e rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DE LA NEUVILLE est composé d'un associé exploitant soit 1 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DE LA NEUVILLE met actuellement en valeur une surface de 170ha37a00ca ;

Considérant que l'EARL DE LA NEUVILLE souhaite mettre en valeur une surface de 227ha37a55ca soit 227ha37a55ca/UTA_{c,p=0,8} ; que l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article du SDREA dépasse 2 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que l'EARL DE LA NEUVILLE, déjà autorisé à exploiter les parcelles objets de la demande, relève du 4^e rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'en conséquence, la demande de Monsieur LIEBENS Frédéric répond à un rang de priorité supérieur à celle de l'EARL DE LA NEUVILLE ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur LIEBENS Frédéric est autorisé à exploiter une superficie de 4ha00a00ca sise sur le territoire des communes de BONCOURT ET LAPPION dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté cesse de produire ses effets s'il est démontré que la décision ainsi prise repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, 2 février 2026

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion des crises » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande N° 02-2025-235
--

Monsieur LIEBENS Frédéric à LAPPION

Communes	Références cadastrales	Superficie
BONCOURT	ZK 21	02ha00a00ca
LAPPION	ZE 4	02ha00a00ca
TOTAL DES SUPERFICIES		04ha00a00ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture**

**SCEA DE L'ABBAYE
1 RUE DE LA LIBÉRATION
02420 BONY**

Réf. : 02-2025-230

Arrêté préfectoral portant autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'Intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 05 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 04 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DE L'ABBAYE, pour une superficie de 55 hectares (ha), 06 ares (a), 40 centiares (ca) enregistrée complète le 24 octobre 2025;

Vu l'avis de la CDOA en date du 16 janvier 2026 ;

Considérant la surface sollicitée de 55ha06a40ca;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 08 février 2026 ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par la SCEA DE L'ABBAYE ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur DELACOURT Christian preneur en place dont le siège social est situé à LAPPION;

Considérant que la SCEA DE L'ABBAYE a déposé sa demande d'autorisation d'exploiter postérieurement à la date limite fixée par la publicité foncière au 08 octobre 2025 ; que sa demande d'autorisation d'exploiter est donc successive à celle du SCEA DU BOIS DE CABARET qui a obtenu une autorisation d'exploiter sur ces parcelles le 16 novembre 2025 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que l'arrêté du 13 juillet 2022 portant SDREA en Hauts-de-France, fixe les rangs de priorités de la manière suivante :

rang 1 : « installation ou consolidation d'une exploitation portant l'indication IPOP [défini à l'article 1] au plus au seuil de contrôle après opération. » (...);

rang 2 : « installation, agrandissement, réunion ou concentration d'exploitation lorsque l'indication IPOP est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération. (...);

Rang 3 : « installation, agrandissement, réunion ou concentration d'exploitations lorsque l'indicateur IPOP est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération » ;

Rang 4 : « installation, agrandissement, réunion ou concentration d'exploitation lorsque l'indicateur IPOP dépasse 2 fois le seuil de contrôle après opération » (...);

Considérant que la demande de la SCEA DE L'ABBAYE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 55ha06a40ca;

Considérant que la SCEA DE L'ABBAYE met actuellement en valeur une surface de 146ha40a47ca ;

Considérant que la SCEA DE L'ABBAYE est composée de deux associés exploitants exerçant par ailleurs une activité salariée ; que cela équivaut au total à 1,31 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la SCEA DE L'ABBAYE souhaite mettre en valeur une surface de 201ha46a87ca soit 154ha31a60ca/UTA_{c,p=0,8} ; que l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA DE L'ABBAYE relève du 3^e rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA DU BOIS DE CABARET est composé d'un associé exploitant soit 1 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA DU BOIS DE CABARET met actuellement en valeur une surface de 304ha29a00ca ;

Considérant que la situation de la SCEA DU BOIS DE CABARET souhaite mettre en valeur une surface totale de 358ha56a66ca soit 358ha56a66ca/UTA_{c,p=0,8} ; que l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article du SDREA dépasse 2 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que SCEA DU BOIS DE CABARET, déjà autorisé à exploiter les parcelles objets de la demande, relève du 4^e rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de SCEA DE L'ABBAYE répond à un rang de priorité supérieur à celle de SCEA DU BOIS DE CABARET ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA DU BOIS DE CABARET est autorisée à exploiter une superficie de 55ha06a40ca sise sur le territoire des communes de BONY et GOUY dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté cesse de produire ses effets s'il est démontré que la décision ainsi prise repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :
- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de

réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, 2 février 2026

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion des crises » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande N° 02-2025-230
--

SCEA DE L'ABBAYE à BONY

Communes	Références cadastrales	Superficie
BONY	ZE 14, ZE 15, ZE 16, ZE 17, ZE 18, ZE 19	54ha17a45ca
GOUY	ZR 15, ZR 24	00ha88a95ca
TOTAL DES SUPERFICIES		55ha06a40ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2026-003

MONSIEUR BRIDOUX FABRICE

**14 RUE DE L'ABREUVOIR
02190 JUVINCOURT**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 22/08/2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 19ha65a02ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 01/12/2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 19ha65a02ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 février 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande n°NS 02-2026-003
--

MONSIEUR BRIDOUX FABRICE demeurant à **JUVINCOURT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 19ha65a02ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
JUVINCOURT-ET-DAMARY	ZL 21, ZL 22, ZL 29, ZO 14, AH 95, AH 84, ZL 11	19ha65a02ca
TOTAL SUPERFICIES		19ha65a02ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

**EARL BROUCK
28 BOIS DE LAIGNY
02140 LAIGNY**

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2026-004

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 05/11/2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 05ha31a49ca dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 04/12/2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA DU CHENE à LAIGNY.

La société est constituée de : Monsieur BROUCK François.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 69ha37a33ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 février 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande n°NS 02-2026-004
--

L'**EARL BROUCK** demeurant à **LAIGNY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 05ha31a49ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
LAIGNY	ZI9, ZI 10, ZI 29, ZI 30	05ha31a49ca
TOTAL SUPERFICIES		05ha31a49ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2026-001

SCEA DE L'ABBAYE

**FERME DE NOGENT
02380 COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 12/11/2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 126ha35a33ca dans le cadre d'une constitution de société. Cette demande a été enregistrée complète le 12/11/2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame DE FAY Aurélie à COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE.

La société est constituée de : Madame DE FAY Aurélie.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

La constitution de votre société résulte de la transformation, sans autre modification d'une exploitation individuelle détenue par une personne physique qui en devient l'unique associé exploitant

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 février 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2026-001**

SCEA DE L'ABBAYE demeurant à **COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 126ha35a33ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
CRECY-AU-MONT	AE 108, AE 115	7ha39a15ca
COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE	B 247, B 84, B 343, A 686, A 1077, A 1106, B 2, B 3, B 179, B 70, B 71, B 72, B 76, B 78, B 81, B 195, B 193, B 198, B 190, B 196, B 204, B 205, B 207, B 209	118ha96a18ca
TOTAL SUPERFICIES		126ha35a33ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2026-005

**MONSIEUR BERTIN THOMAS
1 RUELLE DERNIER
02110 ETAVES-ET-BOCQUIAUX**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Nous avons réceptionné le 30/10/2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 97ha03a53ca dans le cadre d'une entrée en société, au sein de l'EARL LE CLOS BERTIN. Cette demande a été enregistrée complète le 11/12/2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL LE CLOS BERTIN à ETAVES-ET-BOCQUIAUX.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 97ha03a53ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Amiens, le 2 février 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2026-005

MONSIEUR BERTIN THOMAS demeurant à **ETAVES-ET-BOCQUIAUX** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 97ha03a53ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ETAVES-ET-BOCQUIAUX	ZO 13, ZO 11, ZO 9, ZL 67, ZI 6, ZI, 27, B 1017, B 640, B 641, ZP 58, ZP 27, ZL 8, ZI 14, ZI 20, ZI 19, ZI 28, ZH 10, ZI 7, ZI 8, ZK 8, ZL 30, ZL 68, ZL 69, ZO 8, ZL 34, ZP 25, ZL 9, ZL 10, ZL 11, ZL 12, ZO 10, ZO 12, ZP 26, ZH 18, ZI 9, ZL 39, ZP 21, ZI 13, ZI 15, ZP 18, ZL 31, ZL 32, ZI 16, ZL 33, ZI 10, ZL 40, ZP 5, ZP 9, ZA 14, ZP 22	95ha69a93ca
FIEULAINE	ZL 1	1ha33a60ca
TOTAL SUPERFICIES		97ha03a53ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2026-002

MONSIEUR HANON THOMAS

**16 RUE DE L'ÉCOLE
02800 NOUVION-LE-COMTE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 28/11/2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 11ha11a90ca dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 28/11/2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur BEAUSAERT Richard à ASSIS-SUR-SERRE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 39ha61a90ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telercours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 février 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande n°NS 02-2026-002
--

MONSIEUR HANON THOMAS demeurant à **NOUVION-LE-COMTE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 11ha11a90ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ASSIS-SUR-SERRE	ZB 107, ZD 53, ZB 108	3ha69a80ca
MESBRECOURT-RICHECOURT	ZE 13, ZE 20, ZE 21, ZE 22, ZC 109	7ha42a10ca
TOTAL SUPERFICIES		11ha11a90ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture**

**MONSIEUR GHEKIERE NICOLAS
11 RUE D'AMIFONTAINE
02190 JUVINCOURT-ET-DAMARY**

Réf. : 02-2025-193

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation
préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'Intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 05 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 07 janvier 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur GHEKIERE Nicolas, pour une superficie de 55 hectares (ha) 36 ares (a) 67 centiares (ca), enregistrée complète le 23 septembre 2025 ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 16 janvier 2026 ;

Considérant la surface sollicitée de 55ha36a67ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 21 décembre 2025 ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par Monsieur GHEKIERE Nicolas ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA DE LA FERME DES MAINS VERTES représenté par Monsieur PIERANSKI Arnaud preneur en place dont le siège social est situé à JUVINCOURT-ET-DAMARY;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant qu'aux termes de l'article 3 du SDREA en Hauts-de-France : « les priorités sont déclinées selon les modalités suivantes :

a-cas donnant lieu à une priorité spécifique avant l'application des ordres de priorité définis au b (...)

- *parcelles en cours de conversion ou converties à l'agriculture biologique*

Dans le cas spécifique de demandes portant sur des parcelles engagées en agriculture biologique et afin que la parcelle continue à être valorisée selon le mode de production de l'agriculture biologique, les exploitations converties en agriculture biologique ou engagées dans un contrat de conversion à l'agriculture biologique depuis au moins 2 ans pour au moins 50 % de leur surface d'exploitation, sont prioritaires sur toute exploitation non engagée en agriculture biologique (...) »

Considérant que Monsieur GHEKIERE Nicolas avait précédemment déposé une demande préalable d'autorisation d'exploiter le 19 novembre 2024 ; que la Commission départementale d'orientation agricole avait émis un avis défavorable à sa demande ; que par suite, l'intéressé s'est vu opposer un refus d'autorisation d'exploiter par un arrêté du 07 février 2025 au motif que les parcelles du preneur en place, la SCEA DE LA FERME DES MAINS VERTES, étaient converties en agriculture biologique ;

Considérant qu'à l'appui de sa demande d'autorisation d'exploiter déposée le 28 avril 2025 et enregistrée complète le 23 septembre 2025, Monsieur GHEKIERE Nicolas fait désormais valoir un projet de conversion en agriculture biologique ; qu'à ce titre, il verse au dossier une étude de conversion réalisée par la Chambre d'Agriculture de l'Aisne le 17 septembre 2025 soit

5 mois après le dépôt de sa demande auprès de mes services ; que le projet de conversion se limite à maintenir en agriculture biologique les parcelles précédemment converties par le preneur en place, la SCEA DE LA FERME DES MAINS VERTES ;

Considérant que le demandeur, Monsieur GHEKIERE Nicolas et le preneur en place, la SCEA DE LA FERME DES MAINS VERTES, se prévalent tous deux d'un mode d'exploitation en agriculture biologique ; qu'il y a donc lieu de mettre en œuvre les ordres de priorités prévus à l'article 3b du SDREA susvisé ;

Considérant que l'arrêté du 13 juillet 2022 portant SDREA en Hauts-de-France, fixe les rangs de priorités de la manière suivante :

rang 1 : « installation ou consolidation d'une exploitation portant l'indication IPOP [défini à l'article 1] au plus au seuil de contrôle après opération. » (...)

Considérant que la demande de Monsieur GHEKIERE Nicolas consiste en une première installation à titre individuel sur une superficie de 55ha36a67ca ;

Considérant que Monsieur GHEKIERE Nicolas ne met actuellement en valeur aucune surface agricole ;

Considérant que Monsieur GHEKIERE Nicolas est considéré comme double actif à la date du dépôt de sa demande, ce qui équivaut à 0,87UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur GHEKIERE Nicolas exploitera une surface de 55ha36a67ca soit 63ha44a87ca/UTA_{c,p=0,8} ; que l'indicateur pour les ordres de priorités (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur au seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur GHEKIERE relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA DE LA FERME DES MAINS VERTES est composé d'un associé exploitant et d'un salarié en CDI depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande soit 1,8UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA DE LA FERME DES MAINS VERTES met actuellement en valeur une surface de 138ha51a41ca ;

Considérant que la SCEA DE LA FERME DES MAINS VERTES exploitera après opération une surface de 83ha14a74ca soit 46ha19a30ca/UTA_{c,p=0,8} ; que l'indicateur pour les ordres de priorité est inférieur au seuil de contrôle après opération ;

Considérant, toutefois, qu'aux termes de l'article L.331-3-1 : « I- L'autorisation mentionnée à l'article L.331-2 peut être refusée :

(...)

2° Lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place; (...) » ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que l'article 5 du SDREA susvisé considère qu'« une opération est considérée de susceptible de compromettre la viabilité du preneur en place (...) dès lors que :

- l'opération est susceptible de supprimer des infrastructures, des parties essentielles, des moyens de production ou des accès nécessaires au bon fonctionnement de l'exploitation, sans lesquelles une partie de l'activité de l'entreprise ne pourrait plus être exercée ou subirait un impact économique significativement défavorable, (...)

ou

-l'opération est susceptible de générer une perte substantielle de PBS sur l'exploitation. »

Considérant que la SCEA DE LA FERME DES MAINS VERTES exploite actuellement une surface de 138ha51a41ca ; qu'après l'opération projetée, elle exploitera 83ha14a74ca ; qu'ainsi, la SCEA DE LA FERME DES MAINS VERTES subira une perte de plus d'un tiers de sa surface exploitée après opération ; que cette perte engendrera nécessairement un impact économique significativement défavorable sur l'entreprise et également une perte substantielle de la production brut standard (PBS) de l'exploitation ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur GHEKIERE Nicolas n'est pas autorisé à exploiter une superficie de 55ha36a67ca sise sur le territoire des communes de JUVINCOURT-ET-DAMARY et CORBENY dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté cesse de produire ses effets s'il est démontré que la décision ainsi prise repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

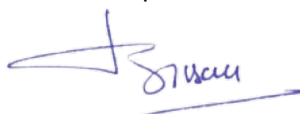
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, 4 février 2026

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande N° 02-2025-193
--

Monsieur GHEKIERE Nicolas à JUVINCOURT-ET-DAMARY

Communes	Références cadastrales	Superficie
JUVINCOURT-ET-DAMARY	AR 17, YA 30, ZA 1, ZX 8, ZY 2	54ha44a38ca
CORBENY	ZH 89	92a29ca
TOTAL DES SUPERFICIES		55ha36a67ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. :SEA/EFA/SP/62-25384

**Monsieur HERMANT Olivier
16 impasse Beau Marais
62400 BETHUNE**

Arrêté préfectoral portant refus et autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 7 janvier 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur HERMANT Olivier dont le siège social est situé à PERNES, pour une superficie de 23,17 hectares (ha), enregistrée complète le 17 août 2025 ;

Vu la décision de prolongation du délai d'instruction en date du 04 novembre 2025 portant le délai de fin d'instruction au 18 février 2026 ;

Vu la décision obtenue par le GAEC DU WAREM en date du 20 mai 2025 portant autorisation à exploiter les parcelles cadastrées B0017, B0018, B0019, B0020, B0021, B0035, B0039, B0044, B0045, B0048, B0056, B0097 situées à WIMILLE et les parcelles cadastrées AC0024, AC0025, AC0029, AC0039 situées à WIMEREUX, libres d'occupation ;

Vu le courriel du GAEC DU WAREM en date du 28 octobre 2025, indiquant que le GAEC maintient partiellement sa demande sur les parcelles cadastrées B0048, B0056, B0039 situées à WIMILLE pour une superficie de 10,36 ha pour lesquelles il est autorisé ;

Vu la décision d'autorisation toujours valide du GAEC DU WAREM du 20 mai 2025 ;

Vu que la demande de monsieur HERMANT Olivier et celle du GAEC DU WAREM sont en concurrence sur les parcelles cadastrées B0048, B0056, B0039 situées à WIMILLE pour une superficie de 10,36 ha ;

1/ Avis de la CDOA

Vu l'avis défavorable de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 27 janvier 2026 pour les parcelles cadastrées B0048, B0056, B0039 situées à WIMILLE pour une superficie de 10,36 ha au titre de l'application des rangs de priorité, de l'aménagement parcellaire et de la diversité des productions des demandeurs ;

Vu l'avis favorable de la CDOA en date du 27 janvier 2026 pour les parcelles cadastrées B0017, B0018, B0019, B0020, B0021, B0035, B0044, B0045, B0097 situées à WIMILLE et les parcelles cadastrées AC0024, AC0025, AC0029, AC0039 situées à WIMEREUX d'une superficie de 12,81 ha ;

2/ Délai de publicité

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles objet de la demande de monsieur HERMANT Olivier était fixée au 13 novembre 2025 ;

3/ Ordre de priorité

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, pour les parcelles cadastrées B0048, B0056, B0039 situées à WIMILLE, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur HERMANT Olivier :

- consiste en l'agrandissement de son exploitation individuelle par la reprise d'une superficie supplémentaire de 23,17 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 8,19 ha ;
- exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles, ce qui représente 0,47 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 31,36 ha, soit 66,72 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- **relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;**

Considérant que la demande du GAEC DU WAREM :

- consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 10,36 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 139,10 ha ;
- société composée de trois associés exploitants n'ayant pas de revenu extra-agricole, représente 3 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 149,46 ha, soit 49,82 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- **relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;**

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que les candidats relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du Code rural et de la pêche maritime, notamment en son 7° "la structure parcellaire des exploitations concernées", et en son 2° « la contribution de l'opération envisagée à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production agricole et du développement des circuits de proximité » et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

- la présence d'atelier d'élevage herbivore et autonomie alimentaire

Considérant que la demande de monsieur HERMANT Olivier, ne démontre pas que son exploitation détient un atelier d'élevage herbivore, éléments confirmé avec les informations détenues par l'administration ;

Considérant que le GAEC DU WAREM détient un atelier d'élevage herbivore de 150 vaches laitières (informations issues des bases de données des services de l'Etat) ;

Considérant que la parcelle B0048 est en nature de prairie permanente au sens de la politique agricole commune ;

Considérant que les parcelles demandées contribueraient à atteindre l'autonomie alimentaire du troupeau pour le GAEC DU WAREM, non atteint au jour de la demande ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande de monsieur HERMANT Olivier est moins prioritaire que la demande du GAEC DU WAREM ;

- la structure parcellaire

Considérant que le siège social de monsieur HERMANT Olivier se situe à une distance de 87 kms des parcelles cadastrées B0048, B0056, B0039 situées à WIMILLE et que les parcelles les plus proches exploitées sont également à une distance de 87 kms ;

Considérant que le siège social du GAEC DU WAREM se situe à une distance de 1,5 kms des parcelles cadastrées B0048, B0056, B0039 situées à WIMILLE.

Considérant que les parcelles cadastrées B0048 et B0039 situées à WIMILLE sont contiguës, que la parcelle B0048 située à WIMILLE jouxte les parcelles cadastrées B0390, B0047 situées à WIMILLE exploitées par le GAEC DU WAREM. La parcelle B0056 située à WIMILLE est à 300 mètres des parcelles les plus proches exploitées par le GAEC DU WAREM ;

Considérant que la demande de monsieur HERMANT Olivier est moins prioritaire par rapport à la demande du GAEC DU WAREM ;

- diversité des systèmes de productions

Considérant que l'exploitation de monsieur HERMANT Olivier ne comporte que des prairies permanentes au sens de la politique agricole commune. Son exploitation ne dispose pas d'un système de production diversifié et permettant de combiner performance économique et environnementale ;

Considérant que le GAEC DU WAREM dispose de prairies et des cultures au sein de son parcellaire ;

Considérant que le GAEC du WAREM est engagé dans un programme pour service environnemental, « PSE de la SLACK » , également dans un système de commercialisation en circuit court de sa production laitière, « LAIT DES PRAIRIES DU BOULONNAIS » et certifié HVE ;

Considérant que la demande de monsieur HERMANT Olivier est moins prioritaire par rapport à la demande du GAEC DU WAREM ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Monsieur HERMANT Olivier, dont le siège social est à PERNES, n'est pas autorisé à exploiter les parcelles cadastrées B0048, B0056, B0039 situées à WIMILLE d'une superficie totale de 10,36 ha, provenant de terres libres d'occupation ;

Article 2

Monsieur HERMANT Olivier, dont le siège social est à PERNES, est autorisée à exploiter parcelles cadastrées B0017, B0018, B0019, B0020, B0021, B0035, B0044, B0045, B0097 situées à WIMILLE et les parcelles cadastrées AC0024, AC0025, AC0029, AC0039 situées à WIMEREUX d'une superficie de 12,81 ha, provenant de terres libres d'occupation ;

Article 3

Le présent arrêté cesse de produire ses effets s'il est démontré que la décision ainsi prise repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

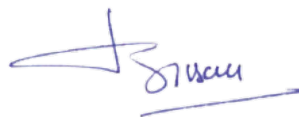
- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 4 février 2026

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. :SEA/EFA/SP/62-25373

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**EARL LES PRES
Madame, Monsieur MERCHEZ
Bernadette, Julien
53 rue Principale
62123 GOUVES**

Arrêté préfectoral portant refus et autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 7 janvier 2026 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par L'EARL LES PRES représentée par madame MERCHEZ Bernadette et monsieur MERCHEZ Julien dont le siège social est situé à GOUVES, pour une superficie de 8,58 hectares (ha), enregistrée complète le 08 août 2025 ;

Vu la décision de prolongation du délai d'instruction en date du 04 novembre 2025 portant le délai de fin d'instruction au 09 février 2026 ;

1/ Situation des parcelles objet de la demande

1.1 Parcelles ZK0064, ZK0065 à CAMBLAIN LABBE, C0055, ZE0007 à PENIN et la ZA0042 à VILLERS SIR SIMON

Considérant que les parcelles cadastrées ZK0064, ZK0065 à CAMBLAIN LABBE, C0055, ZE0007 à PENIN et la ZA0042 à VILLERS SIR SIMON, d'une superficie totale de 5,02 ha, objet de la demande présentée par L'EARL LES PRES ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande. Elles sont mises en valeur pas monsieur FLIPPE Bertrand, exploitant à PENIN ;

Considérant que monsieur FLIPPE Bertrand ne s'oppose pas à la reprise ;

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé pour ces parcelles ;

1.2 Parcelles ZI0049, ZI0050, ZI0051, ZI0052 à AVERDOINGT

Considérant que les parcelles cadastrées ZI0049, ZI0050, ZI0051, ZI0052 à AVERDOINGT, d'une superficie totale de 3,56 ha, objet de la demande présentée par L'EARL LES PRES ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande. Elles sont mises en valeur pas L'EARL LEBAS, représentée par monsieur LEBAS Laurent, exploitation dont le siège social est situé à AVERDOINGT ;

Considérant que L'EARL LEBAS s'oppose à la reprise ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

2/ Avis de la CDOA

Vu l'avis défavorable de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 27 janvier 2026 pour les parcelles cadastrées ZI0049, ZI0050, ZI0051, ZI0052 à AVERDOINGT, non libres d'occupation au titre de l'application des rangs de priorité, de l'aménagement parcellaire et la situation personnelle du preneur en place ;

Vu l'avis favorable de la CDOA en date du 27 janvier 2026 pour les parcelles cadastrées ZK0064, ZK0065 à CAMBLAIN LABBE, C0055, ZE0007 à PENIN et la ZA0042 à VILLERS SIR SIMON d'une superficie de 5,02 ha provenant de l'exploitation de monsieur FLIPPE Bertrand à PENIN ;

3/ Délai de publicité

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles objet de la demande de L'EARL LES PRES était fixée au 02 décembre 2025 ;

5/ Ordre de priorité

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, pour les parcelles cadastrées ZI0049, ZI0050, ZI0051, ZI0052 à AVERDOINGT, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL LES PRES :

- consiste en l'agrandissement de l'EARL LES PRES par la reprise d'une superficie supplémentaire de 8,58 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 66,32 ha ;
- société composée de 2 associés exploitants, dont l'un ayant des revenus extra-agricoles et d'un conjoint collaborateur n'ayant pas de revenu de pluriactivité, ce qui représente 3 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 74,90 ha, soit 24,97 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- **relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;**

Considérant que la situation de l'EARL LEBAS :

- société composée d'un associé exploitant n'ayant pas de revenu extra-agricole et d'un salarié en CDI temps plein depuis plus de 6 mois au moment du dépôt de la demande, ce qui représente 1,8 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- met actuellement en valeur une surface de 75,70 ha ;
- après projet, une surface de 72,14 ha sera exploitée par l'EARL LEBAS, soit 40,07 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- **relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;**

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que l'EARL LES PRES et le preneur en place, l'EARL LEBAS, relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du Code rural et de la pêche maritime, notamment en son 7° "la structure parcellaire des exploitations concernées", et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Considérant que le siège social de l'EARL LES PRES se situe à une distance de 14 kms des parcelles cadastrées ZI0049, ZI0050, ZI0051, ZI0052 à AVERDOINGT ;

Considérant que les parcelles les plus proches exploitées par l'EARL LES PRES par rapport aux parcelles cadastrées ZI0049, ZI0050, ZI0051, ZI0052 à AVERDOINGT se situent à 1,5 kms ;

Considérant que le siège social de l'EARL LEBAS se situe à une distance de 9 kms des parcelles cadastrées ZI0049, ZI0050, ZI0051, ZI0052 à AVERDOINGT ;

Considérant que les parcelles les plus proches exploitées par l'EARL LEBAS par rapport aux parcelles cadastrées ZI0049, ZI0050, ZI0051, ZI0052 à AVERDOINGT se situent à 0,150 km ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande de l'EARL LES PRES est moins prioritaire par rapport à la situation de l'EARL LEBAS, sur les parcelles cadastrées ZI0049, ZI0050, ZI0051, ZI0052 à AVERDOINGT ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

L'EARL LES PRES, dont le siège social est à GOUVES, n'est pas autorisée à exploiter les parcelles cadastrées ZI0049, ZI0050, ZI0051, ZI0052 à AVERDOINGT d'une superficie totale de 3,56 ha, provenant de l'exploitation de l'EARL LEBAS à AVERDOINGT;

Article 2

Madame MERCHEZ Bernadette et monsieur MERCHEZ Julien, associés de l' EARL LES PRES, ne sont pas autorisés à exploiter les parcelles cadastrées ZI0049, ZI0050, ZI0051, ZI0052 à AVERDOINGT d'une superficie totale de 3,56 ha, provenant de l'exploitation de l'EARL LEBAS à AVERDOINGT ;

Article 3

L'EARL LES PRES, dont le siège social est à GOUVES, est autorisée à exploiter les parcelles cadastrées ZK0064, ZK0065 à CAMBLAIN LABBE, C0055, ZE0007 à PENIN et la ZA0042 à VILLERS SIR SIMON d'une superficie totale de 5,02 ha, provenant de l'exploitation de FLIPPE Bertand à PENIN ;

Article 4

Madame MERCHEZ Bernadette et monsieur MERCHEZ Julien, associés de l' EARL LES PRES, sont autorisés à exploiter les parcelles cadastrées ZK0064, ZK0065 à CAMBLAIN LABBE, C0055, ZE0007 à PENIN et la ZA0042 à VILLERS SIR SIMON d'une superficie totale de 5,02 ha, provenant de l'exploitation de FLIPPE Bertand à PENIN ;

Article 5

Le présent arrêté cesse de produire ses effets s'il est démontré que la décision ainsi prise repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

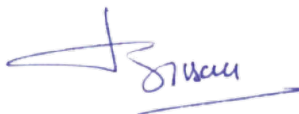
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 4 février 2026

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. :SEA/EFA/SP/62-25368

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**SCEA YZEBE ALBAN
Monsieur YZEBE Alban
38 rue de Saint-Pol
62270 CONCHY-SUR-CANCHE**

**Arrêté préfectoral portant refus et autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'ex-
ploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 7 janvier 2026 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA YZEBE ALBAN représentée par monsieur YZEBE Alban dont le siège social est à CONCHY SUR CANCHE pour une superficie de 142,07 hectares (ha), enregistrée complète le 05 août 2025 ;

Vu la décision de prolongation du délai d'instruction en date du 01 décembre 2025 portant le délai de fin d'instruction au 06 février 2026 ;

1/ Demandes concurrentes

Vu la demande non soumise de monsieur DUCROQUET Baptiste dont le siège social est à AUBROMETZ en date du 03 novembre 2025 pour les parcelles cadastrées listées en annexe 2 ;

Vu la demande non soumise et successive de monsieur BOISLEUX DE WAZIERES Adrien dont le siège social est à WANCOURT en date du 24 novembre 2025 pour les parcelles cadastrées listées en annexe 3

2/ Avis de la CDOA

Vu l'avis défavorable de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 27 janvier 2026 pour les parcelles cadastrées listées en annexe 2 au titre de l'application des rangs de priorité ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 27 janvier 2026 pour les parcelles cadastrées listées en annexe 1 et 3 pour une superficie de 131,66 ha provenant de l'exploitation de l'EARL BRASME YZEBE à CONCHY SUR CANCHE ;

3/ Délai de publicité

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles objet de la demande de la SCEA YZEBE ALBAN, listées en annexe 1, 2,3 était fixée au 04 novembre 2025 ;

4/ Ordre de priorité

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA ALBAN YZEBE :

- consiste en l'agrandissement de l'unité de production détenue par monsieur YZEBE Alban par la reprise d'une superficie supplémentaire de 142,07 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 246,01 ha au sein de la SCEA DES DRAPIERS dont il est le seul associé exploitant ;
- la SCEA YZEBE ALBAN, composée d'un associé exploitant n'ayant pas de revenu extra-agricole, ce qui représente 1 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 388,08 ha, soit 388,08 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant la demande non soumise de monsieur DUCROQUET Baptiste :

- consiste en l'agrandissement de son exploitation individuelle par la reprise d'une superficie supplémentaire de 10,41 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

- met actuellement en valeur une surface de 3,49 ha ;
- exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles, ce qui représente 0,91 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 13,90 ha, soit 15,27 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- **relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;**

Considérant la demande non soumise et successive de monsieur BOISLEUX DE WAZIERES Adrien :

- consiste en son installation par la reprise d'une superficie de 30,13 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 0 ha ;
- exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles, ce qui représente 0,77 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 30,13 ha, soit 39,13 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- **relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;**

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande de la SCEA YZEBE ALBAN est moins prioritaire sur la demande de monsieur DUCROQUET Baptiste sur 10,41 ha listés en annexe 2 ;

Considérant que la demande de monsieur BOISLEUX DE WAZIERES Adrien a été déposée après le délai de publicité légale sur les parcelles listées en annexe 3 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

La SCEA YZEBE ALBAN dont le siège social est à CONCHY SUR CANCHE n'est pas autorisée à exploiter une superficie de 10,41 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe 2, provenant de l'exploitation de l'EARL BRASME YZEBE à CONCHY SUR CANCHE;

Article 2

Monsieur YZEBE Alban, associé unique de la SCEA YZEBE ALBAN dont le siège est à CONCHY SUR CANCHE, n'est pas autorisé à exploiter une superficie de 10,41 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe 2, provenant de l'exploitation de l'EARL BRASME YZEBE à CONCHY SUR CANCHE;

Article 3

La SCEA YZEBE ALBAN dont le siège social est à CONCHY SUR CANCHE est autorisée à exploiter une superficie de 131,66 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe 1 et 3, provenant de l'exploitation de l'EARL BRASME YZEBE à CONCHY SUR CANCHE;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 4

Monsieur YZEBE Alban, associé unique de la SCEA YZEBE ALBAN dont le siège est à CONCHY SUR CANCHE est autorisé à exploiter une superficie de 131,66 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe 1 et 3, provenant de l'exploitation de l'EARL BRASME YZEBE à CONCHY SUR CANCHE

Article 5

Le présent arrêté cesse de produire ses effets s'il est démontré que la décision ainsi prise repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

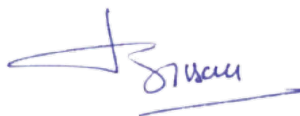
- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 4 février 2026

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Annexe 1 : Liste des parcelles objet de la demande de la SCEA YZEBE ALBAN n'ayant pas fait l'objet de concurrence et étant autorisé

Communes	Références cadastrales	Surfaces (ha)
FILLIEVRES	ZM 0002	2,4400
CONCHY-SUR-CANCHE	ZH 0001	4,6120
CONCHY-SUR-CANCHE	ZH 0007	15,0480
CONCHY-SUR-CANCHE	AE 0012	0,3901
CONCHY-SUR-CANCHE	ZL 0019	1,3370
MONCHEL-SUR-CANCHE	ZC 0013	1,3460
CONCHY-SUR-CANCHE	ZL 0020	0,5360
CONCHY-SUR-CANCHE	ZL 0021	0,4350
CONCHY-SUR-CANCHE	ZE 0038	11,5630
CONCHY-SUR-CANCHE	ZE 0039	3,3430
MONCHEL-SUR-CANCHE	ZD 0003	5,1570
MONCHEL-SUR-CANCHE	ZH 0022	0,8590
MONCHEL-SUR-CANCHE	ZC 0012	2,3750
MONCHEL-SUR-CANCHE	ZC 0014	2,8980
MONCHEL-SUR-CANCHE	ZD 0013	3,2400
MONCHEL-SUR-CANCHE	0B 0008	0,4242
MONCHEL-SUR-CANCHE	0B 0009	1,0068
FREVENT	ZH 0067	4,2200
SIBIVILLE	ZE 0025	1,6083
SIBIVILLE	ZE 0017	0,7221
FREVENT	ZH 0088	3,4637
FREVENT	ZH 0087	4,9333
SIBIVILLE	ZE 0011	9,1766
SIBIVILLE	ZE 0012	1,2124
SIBIVILLE	ZE 0013	2,1199
SIBIVILLE	ZE 0049	9,5607
FILLIEVRES	ZM 0006	2,6020
FILLIEVRES	ZM 0005	3,2440
CONCHY-SUR-CANCHE	ZE 0055	4,0000
FREVENT	ZH 0034	2,5050
SIBIVILLE	ZE 0050	5,8348

Annexe 2 : Liste des parcelles objet de la demande de la SCEA YZEBE ALBAN en concurrence avec la demande non soumise de monsieur DUCROQUET Baptiste et faisant l'objet d'un refus d'exploiter

Communes	Références cadastrales	Superficies
CONCHY-SUR-CANCHE	ZE 0041	5 ha 86 a 70 ca
CONCHY-SUR-CANCHE	ZL 0004	1 ha 43 a 60 ca
MONCHEL SUR CANCHE	ZA 0022	3 ha 11 a 51 ca

Annexe 3 : Liste des parcelles objet de la demande de la SCEA YZEBE ALBAN en concurrence avec la demande non soumise de monsieur BOISLEUX DE WAZIERES Adrien et faisant l'objet d'une autorisation

Communes	Références cadastrales	Superficies
CONCHY-SUR-CANCHE	ZE 0010	4 ha 74 a 80 ca
CONCHY-SUR-CANCHE	ZE 0042	3 ha 42 a 50 ca
CONCHY-SUR-CANCHE	ZE 0043	2 ha 63 a 60 ca
CONCHY-SUR-CANCHE	ZE 0044	1 ha 40 a 70 ca
CONCHY-SUR-CANCHE	ZL 0005	1 ha 78 a 10 ca
CONCHY-SUR-CANCHE	ZL 0006	1 ha 70 a 70 ca
CONCHY-SUR-CANCHE	ZL 0007	2 ha 47 a 00 ca
MONCHEL-SUR-CANCHE	ZD 0007	1 ha 36 a 90 ca
MONCHEL-SUR-CANCHE	ZD 0056	ha 29 a 80 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA BECQUET
Monsieur BECQUET Julien
9 rue de Guillaucourt
80170 BAYONVILLERS

Réf. : 2580493

Arrêté préfectoral portant refus partiel relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 7 janvier 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA BECQUET représentée par monsieur BECQUET Julien dont le siège social se situe à BAYONVILLERS d'une surface totale de 56,2424 hectares (ha), enregistrée complète le 14 octobre 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur COCHEPIN Vincent dont le siège social se situe à ESCLAINVILLERS d'une surface totale de 7,9486 hectares (ha), enregistrée complète le 15 décembre 2025 ;

Page 1 sur 4

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu que la demande déposée par monsieur COCHEPIN Vincent est en concurrence sur une partie des parcelles sollicitées dans celle déposée par la SCEA BECQUET, pour une superficie de 7,9486 ha de terres relatives aux parcelles cadastrées ZN 12, ZB 34, ZD 9, ZD 50 et ZN 11 sises sur le territoire de la commune d'ETELFAY ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 14 janvier 2026 ;

Considérant la surface sollicitée de 56,2424 ha ;

Considérant que la fin de publicité pour ces parcelles était fixée au 20 décembre 2025 ;

Considérant de ce fait, qu'il y a lieu, conformément à l'article L.313-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA de Picardie ;

Considérant que la demande de la SCEA BECQUET :

- consiste en un agrandissement d'exploitation par la reprise d'une surface supplémentaire de 56,2424 ha provenant de l'exploitation de monsieur COCHEPIN Elie à ETELFAY ;
- est composée d'un associé exploitant unique, monsieur BECQUET Julien avec un salarié en CDI depuis plus de 6 mois à temps plein à la date de dépôt de la demande, soit 1,80 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 SDREA des Hauts-de-France ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface totale de 267,0724 ha, soit 148,3736 ha/ UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 2ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur COCHEPIN Vincent :

- consiste en un agrandissement d'exploitation par la reprise d'une surface supplémentaire de 7,9496 ha provenant de l'exploitation de monsieur COCHEPIN Elie à ETELFAY ;
- est exploitant à titre individuel à titre principal soit 1 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA des Hauts-de-France ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une superficie totale de 63,2086 ha, soit 63,2086 ha/ UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 1er rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA des Hauts-de-France ;

Considérant que la demande de la SCEA BECQUET n'est par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande déposée par monsieur COCHEPIN Vincent, relative aux parcelles cadastrées ZN 12, ZB 34, ZD 9, ZD 50 et ZN 11 sises sur le territoire de la commune d'ETELFAY, pour une surface totale de 7,9486 ha ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, sur la surface restante de 48,2938 ha sollicitée dans la demande de la SCEA BECQUET et que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser la SCEA BECQUET à exploiter cette surface.

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 1^{er}

Monsieur BECQUET Julien à BAYONVILLERS n'est pas autorisé à exploiter les parcelles cadastrées ZN 12, ZB 34, ZD 9, ZD 50 et ZN 11 sises sur le territoire de la commune d'ETELFAY d'une contenance totale de 7,9486 ha de terres provenant de l'exploitation de monsieur COCHEPIN Elie à ETELFAY.

Article 2

La SCEA BECQUET à BAYONVILLERS n'est pas autorisée à exploiter les parcelles cadastrées ZN 12, ZB 34, ZD 9, ZD 50 et ZN 11 sises sur le territoire de la commune d'ETELFAY d'une contenance totale de 7,9486 ha de terres provenant de l'exploitation de monsieur COCHEPIN Elie à ETELFAY.

Article 3

Monsieur BECQUET Julien à BAYONVILLERS est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 48,2938 ha de terres dont les références cadastrales sont listées en annexe et provenant de l'exploitation de monsieur COCHEPIN Elie à ETELFAY.

Article 4

La SCEA BECQUET à BAYONVILLERS est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 48,2938 ha de terres dont les références cadastrales sont listées en annexe et provenant de l'exploitation de monsieur COCHEPIN Elie à ETELFAY.

Article 5

Le présent arrêté cesse de produire ses effets s'il est démontré que la décision ainsi prise repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 4 février 2026

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de l'autorisation partielle d'exploiter du dossier N°2580493

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur BECQUET Julien -SCEA BECQUET à BAYONVILLERS

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580493	ETELFAY	AC 38, ZD 45, ZN 3, 17	9.2310
2580493	ETELFAY	ZD 29	1.4849
2580493	ETELFAY	ZN 1	0.5772
2580493	ETELFAY	ZN 15	2.0557
2580493	ETELFAY	ZN 16, 19, 4, 5, ZD 7,30,32,52,10, ZH 9,25,21	34.3253
2580493	ETELFAY	ZN 2	0.5937

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr